

Réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 mars 2014 à 20 H 30 sous la présidence de Christian BONNET, Maire.

Etaient présents : M. BONNET, Maire, MM. GUERIT, RICHARD, MME LIEBOT, M. ARNAUD, adjoints, MM. BOURREAU, MAINGOT, MOREAU, NOUZILLE, PREVOST, RICHET, MMES MALLET, RENAUD, VEILLON élus.

Absents – excusés : MM. MANGIN, THOMAS, Mmes BLAIS, TAVERNEAU.

Avis portant sur le Projet de SCoT du Pays de Gâtine arrêté et adoption du DAC :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que, par délibération en date du 22 février 2012, reprenant sur la forme la délibération du 21 mars 2011, le Comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Pays de Gâtine a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du SCoT en lui fixant les objectifs suivants :

- Il y a une nécessité de développement pour le territoire du SCoT du Pays de Gâtine.
- Il faut élaborer un projet de développement cohérent et partagé.
- Il est impératif de garantir un développement durable du territoire.
- Enfin, il est essentiel que ce développement soit solidaire.

Après deux années d'études et de concertation, le syndicat mixte a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gâtine le 10 février 2014.

La concertation a permis de faire aboutir la production dudit SCoT. En 2 ans, ont été réalisés près de 70 réunions de travail associant élus et/ou partenaires du territoire, en sus de rencontres bilatérales, ainsi que 7 réunions publiques, des conférences et communiqués de presse, la mise en ligne sur le site Internet du Pays des documents au fur et à mesure, la production régulière de lettres d'informations synthétisant l'avancée des travaux (Brèves de SCoT), la publication et distribution d'un document dans les boîtes aux lettres, etc..

Le contenu du projet de SCOT arrêté est présenté à l'assemblée :

1. Le Rapport de présentation comprend :

- un résumé non technique ;
- un diagnostic territorial, établi au regard des prospectives économiques et démographiques, ainsi que des besoins répertoriés ;
- un état initial de l'environnement, qui intègre une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au cours des dernières années ;
- une explication des choix retenus pour établir le projet ;
- l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement ;
- l'évaluation environnementale du projet.

En quelques mots, le territoire connaît un rebond de sa démographie et du nombre de logements réalisés depuis une dizaine d'années surtout, même si une certaine diversité territoriale est à prendre en compte.

L'armature urbaine relativement constante est quelque peu remise en cause par un déséquilibre entre des communes structurant le territoire en termes de populations, emplois, services et équipements, etc. et des communes moins peuplées mais au fort développement. La qualité de la biodiversité est essentiellement due à l'élevage et plus généralement à l'agriculture qu'il s'agit d'accompagner au mieux dans la préservation de son outil de production.

2. Le PADD, qui rassemble les choix politiques et a retenu les axes stratégiques suivants :

Poser les fondements du projet sur les postulats suivants :

- la qualité du patrimoine, des ressources naturelles, paysagères et agricoles ;*
- le sentiment fort et partagé d'attachement au territoire de Gâtine ;*
- les dynamiques humaines actuellement à l'oeuvre ;*
- une dynamique urbaine à refonder, enjeu prioritaire du territoire de la Gâtine.*

Une première orientation impliquant une dynamique territoriale portée par un objectif de développement économique comprenant les ambitions suivantes :

- le renforcement de la dynamique démographique ;*
- le développement des activités industrielles et artisanales pour renforcer et diversifier l'offre d'emplois ;*
- l'assurance de la compatibilité d'une agriculture compétitive avec les exigences de préservation du paysage et de la biodiversité ;*

Une seconde orientation impliquant un territoire organisé comprenant les ambitions suivantes :

- le renforcement de l'armature des polarités urbaines ;*
- l'amélioration des mobilités locales et de l'ouverture aux territoires extérieurs ;*
- le renforcement et le développement des villes et des bourgs par des formes et des intensités adaptées ;*
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel du territoire ;*
- la valorisation pérenne des ressources naturelles.*

3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs, qui précise et décline ces choix stratégiques.

Le DOO précise notamment :

- les grands équilibres spatiaux relatifs à l'aménagement de l'espace,*
- l'organisation générale de l'espace et le principe d'équilibre, soit un projet visant à accueillir environ 4.800 nouveaux habitants dans les 12 prochaines années, correspondant à un accroissement de 3.840 ménages, soit autant de logements nouveaux (à construire ou réhabiliter) pour satisfaire ces nouveaux besoins et ceux du desserrement de la population. Les besoins fonciers sont de 406 hectares pour l'habitat, mais aussi d'une centaine d'hectares pour les zones d'activités (140 hectares sur la prospective à 18 ans), et 190 hectares d'infrastructures, équipements, zones de carrières nouvelles, soit au total 696 hectares prélevés à l'agriculture pour 146.218 hectares agricoles et un territoire de 194.957 hectares. 35.092 hectares relatifs à des zones naturelles sont préservés.*
- les conditions de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévoient que les documents d'urbanisme identifient ces secteurs pour leur affecter les zonages correspondants. La Trame Verte et Bleue est également identifiée à partir d'espaces fonctionnels et réglementaires comme le sont aussi les zones de perméabilité, riches d'environnement mais qui ne peuvent être toutes classées en réservoirs de biodiversité.*
- la priorité à la densification, la maîtrise des extensions urbaines, la maîtrise de la consommation foncière, des formes urbaines adaptées à la construction de la ville économe en espaces et ressources naturelles a permis d'identifier et d'arrêter une armature urbaine qui*

permet de structurer le territoire à travers 5 niveaux de polarités. Sous faire fi des pôles extérieurs, la Gâtine pour maintenir son identité et son attractivité doit donner des signaux forts à travaux un réseau organisé, maillé et hiérarchisé de villes et bourgs attrayants en termes de services, d'équipements, d'emplois, etc. La forme urbaine joue aussi un rôle essentiel pour « faire ville » et la préservation des espaces naturels et agricoles oblige à plus de densité.

- les orientations des politiques publiques d'aménagement.

- le développement de l'offre d'accueil de la population, l'équilibre social de l'habitat, la construction de logements sociaux et aidés, la mixité urbaine. La diversité et l'adaptation des logements, les formes urbaines mises en œuvre, etc. ; permettront d'accueillir des populations dans ce même objectif de diversité et de mixité.

- les mobilités et la cohérence entre l'urbanisation et le réseau de transport constitue aussi un enjeu fort, bien que difficile à ce jour en raison de l'absence de transports collectifs performants.

- la localisation des activités économiques sera calée sur l'armature urbaine, avec un réseau hiérarchisé de zones stratégiques, d'équilibre et de proximité permettant de satisfaire la diversité des besoins, de limiter les mobilités tout en étant attractif.

- le numérique, la prévention des risques, la gestion du cycle de l'eau et de l'énergie donneront lieu à des orientations équilibrées tant pour l'environnement qu'ambitieuses en termes de développement et/ou de préservation.

Par une lettre reçue en date du 17 février 2014, le syndicat mixte du SCOT du Pays de Gâtine a soumis à notre collectivité pour avis, le projet de SCOT arrêté, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme.

C'est dans ces circonstances que l'assemblée doit se prononcer.

A la suite de cette présentation, les membres du Conseil municipal en débattent et arrêtent la position suivante :

Le projet de SCOT répond aux objectifs que le Pays s'était fixé et permet de satisfaire notamment aux enjeux suivants :

-renforcer le développement autour d'une armature urbaine et économique structurant le territoire, sans délaisser quiconque dans la satisfaction de ses besoins propres,

-modérer la consommation des espaces agricoles au profit de l'urbanisation, des infrastructures et activités économiques, dans la perspective de préserver l'outil de production de l'agriculture : le foncier ; tout en se donnant la capacité à accueillir populations, équipements et entreprises,

-conjuguer les impératifs de la préservation environnementale et le nécessaire développement des productions extractives (les carrières) comme de l'agriculture et en particulier de l'élevage,

-permettre le renforcement des équipements et infrastructures, comme des activités commerciales nécessaires à la satisfaction des besoins.

* * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-1 à L. 121-15 et R. 121-1 à R. 121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L. 122-1-1 à L. 122-19 et R. 122-1 à R. 122-14 portant dispositions spécifiques pour les Schémas de Cohérence Territoriale ;

Vu l'article L. 752-1 du Code du Commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2003 arrêtant la compétence relative à l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du SCoT pour le Pays de Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Pays de Gâtine du 22 février 2012, reprenant sur la forme la délibération du 21 mars 2011, fixant les grands objectifs de la procédure et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat en Conseil d'administration du Pays de Gâtine sur les orientations générales du PADD en date du 16 septembre 2013 ;

Vu les statuts modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du Pays de Gâtine en date du 13 janvier 2014 modifiant le périmètre du Pays et sa composition afin de tenir compte de l'intercommunalité ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Pays de Gâtine tirant le Bilan de la concertation d'une part et arrêtant le projet de SCoT d'autre part ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale porté à la connaissance du Conseil municipal ;

Considérant les discussions émanant de l'assemblée délibérante recueillant l'assentiment de ladite Assemblée,

Le conseil municipal :

Article 1 - de formuler un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gâtine, en ce compris le Document d'aménagement commercial (DAC).

Article 2 – de transmettre la présente délibération au Syndicat Mixte du Pays de Gâtine.

Exonérations facultatives de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, que la loi de finances 2013 a instauré des nouvelles possibilités d'exonérations facultatives concernant la taxe d'aménagement. Ces exonérations concerneraient les locaux artisanaux et les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire informe les élus, que les collectivités souhaitant appliquer ces dispositions, doivent délibérer avant le 30 novembre 2014 pour une application le 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les locaux artisanaux et les abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Emplacements publicitaires non éclairés :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 15 € le m2 sur proposition de Monsieur le Maire pour les emplacements non éclairés à compter de l'année 2013.

Approbation de l'enquête publique :
Déclassement de terrains – commune de Coulonges-sur-l'Autize

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, par délibération du 2 septembre 2013, la commune avait décidé de procéder à une enquête publique simplifiée pour le déclassement de terrains qui concernait :

- Le déclassement de deux parcelles AT 506 et AT 507 du domaine public afin d'être cédées au SIVOM suite à la construction de la trésorerie Val d'Egray,
- Le déclassement en domaine privé communal en domaine public, le parking de l'ancienne gendarmerie cadastré AP 151,
- Le déclassement en domaine privé communal en domaine public, les voiries et espaces verts du lotissement communal du Vieux Pont cadastré ZM 271.

Cette enquête publique simplifiée s'est déroulée du 3 au 17 février 2014, le commissaire enquêteur, Monsieur Marcel SIBILEAU a remis son rapport, et émis un avis favorable aux divers déclassements. Le montant de l'indemnité pour le commissaire enquêteur s'élève à 381 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces déclassements, accepte la cession pour l'euro symbolique des parcelles AT 506 et AT 507 au SIVOM, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces différentes dispositions ainsi que le mandatement de l'indemnité de 381 € au commissaire enquêteur.

Achat de terrain – square Maxime – :

Le maire informe les élus municipaux la nécessité d'acquérir une parcelle complémentaire au square Maxime pour que l'ensemble du projet soit cohérent. La surface cadastrée AT 513 s'élève à 6 m², le terrain appartient à Mme Françoise BOUTIN et le prix forfaitaire s'élèverait à 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette acquisition à Mme Françoise BOUTIN pour un montant de 800 € - frais de notaire en sus - et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Consultation pour travaux d'extension des réseaux :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, la construction du rond point du collège (intersection de la RD1 et de la rue du Calvaire) et l'aménagement d'une raquette de retournement des bus, rue du Calvaire ainsi que le reprofilage de la voirie entre ces deux points sont programmés par le conseil général pour le 2^{ème} semestre 2014.

Monsieur le Maire indique qu'avant la réalisation de ces travaux, il serait nécessaire que la commune puisse prévoir l'extension des réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales. Une consultation conforme au code des marchés publics doit être lancée pour le recrutement d'entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à lancer la consultation pour le recrutement des entreprises pouvant réaliser les travaux demandés.

Consultation pour la construction d'un préau – école maternelle – :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de la nécessité de construire un préau pour les élèves de l'école maternelle publique Belle-Etoile, surtout depuis la réforme des rythmes scolaires. Une consultation, conforme au code des marchés publics, doit être lancée pour permettre le recrutement d'un maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la construction du préau.

Avant de clôturer cette session, Monsieur le Maire remercie les élus et les membres du personnel pour l'excellent travail qui a été accompli au cours de la mandature qui s'achève par ce conseil municipal.
